

Règlement Concours

Trophées de l'innovation Viandes Bio en restauration hors-domicile 2021

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV)- située au 207 rue de Bercy – TSA21307 – 75564 Paris Cedex 12 (ci-après désigné l' « Organisateur »), organise en France Métropolitaine (corse incluse) un concours intitulé «*Trophées de l'innovation Viandes Bio en restauration hors-domicile 2021* » (Ci-après désigné le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objectif du Concours

Le Concours a pour but de récompenser les structures qui vendent de la viande bio et qui présentent, pour le Concours, des innovations particulièrement adaptées au secteur de la restauration hors-domicile.

Article 3 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toutes les structures qui vendent de la viande bio en France métropolitaine (Corse incluse), qui désirent participer gratuitement au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des entreprises participantes.

Ne seront prises en considération que les participations adressées dans les délais et les conditions fixés ci-dessous et conformément aux dispositions du présent règlement.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Calendrier

Les inscriptions aux trophées de l'innovation en restauration hors-domicile sont ouvertes jusqu'au 26/03/2021. Les dossiers de candidatures sont à adresser par mail uniquement et au plus tard le 26/03/2021 à l'adresse suivante : c.marques@interbev.fr.

Le jury se réunira dans les six semaines suivant la clôture des candidatures.

Les prix seront remis lors de la soirée des trophées de l'innovation Viandes bio en Restauration hors-domicile, qui se déroulera entre le 29 mai et le 2 juin 2021, sur le stand INTERBEV du SIRHA à EUREXPO Lyon, en présence des lauréats et du jury. La date exacte de cette soirée sera fixée ultérieurement.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, les participants doivent renvoyer leur dossier d'inscription complet comprenant impérativement :

- 1) *La fiche d'inscription remplie, datée et signée*
- 2) *Une lettre de présentation de la structure*

3) *Une présentation détaillée du produit, répondant précisément aux critères d'évaluation pertinents.*

Toute inscription incomplète, illisible ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De la même manière, toute participation au Concours par une entreprise ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Le présent Concours est susceptible d'être interrompu, arrêté ou prorogé sur l'initiative de l'organisateur sans que les participants ne puissent s'y opposer ni réclamer un quelconque dédommagement.

Article 7 : Sélection des gagnants

Les 3 gagnants du Concours seront désignés par un jury composé de plusieurs personnes spécialistes de la restauration hors-domicile. Les gagnants seront classés en 3 catégories : originalité, impact et efficacité, coup de cœur.

Les gagnants seront informés dans les 7 jours suivant la délibération du jury.

Article 8 : Dotation

Une page entière dans un magazine dédié à la restauration hors-domicile sera offerte aux 3 lauréats pour promouvoir leurs innovations. Cette publication sera commune aux 3 lauréats. La date de parution sera définie conjointement avec les lauréats. Chaque lauréat pourra utiliser le logo spécifique à son innovation pendant 1 an.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides, ayant respecté clairement les modalités de participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des dotations par les gagnants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 9 : Engagements des lauréats et du jury

Chaque lauréat s'engage à être présent, au côté du jury, lors de la remise des prix.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations ou dénominations citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 11 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à l'annulation ou au report du Concours si les contraintes sanitaires en vigueur ne permettent pas au jury de se réunir pour sélectionner les candidats ou si la remise des trophées aux candidats est impossible.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, ou en cas d'un événement indépendant de sa volonté pouvant porter atteinte au Concours ou dans la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement.

Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les sociétés organisatrices.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours. De même, conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistiques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 12 : Dépôt du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit à *INTERBEV, 207 rue de Bercy TSA 21307-75564 Paris Cedex 12*

Article 13 : « Loi informatique et liberté »

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et, ne feront l'objet d'aucune communication extérieure que dans le cadre du jeu, et ne seront pas conservées à l'issue dudit jeu.

Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation suppression des données le concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 207 rue de Bercy TSA 21307 75564 Paris Cedex 12.

Par leur participation au Concours, les gagnants autorisent gracieusement l'organisateur à utiliser, dans le cadre de la remise des dotations liée à ce Concours, leur nom, leur adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. L'Organisateur s'engage à avertir les gagnants.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisateur.